



PRÉFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES
COLLECTIVITES
LOCALES**

**Bureau de l'environnement et
des procédures publiques**

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE) de la MODER

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux ;
- VU l'arrêté interpréfectoral Bas-Rhin/Moselle du 25 janvier 2006 portant fixation du périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Moder et notamment son article 2 chargeant le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d'élaboration pour le compte de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2007 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Moder ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2009 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux(SAGE)de la Moder ;

Considérant les désignations de nouveaux représentants au sein de la commission ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 portant modification de la constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Moder est modifié comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Titulaires

Suppléants

Sur proposition du Conseil Régional d'Alsace

M. François LOOS

Sur proposition du Conseil Régional de Lorraine

M. Michaël WEBER

2- Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

Titulaires

Suppléants

Représentants des Associations de Protection de la Nature

M. Emmanuel DUDRET

Représentants des consommateurs

Pour le Bas-Rhin :

Pour la Moselle :

Mme Marie-Rose MARZOLF

M. Michel HANUS(inchangé)

Représentants des associations ou syndicats de propriétaires riverains

Syndicat des riverains de Philippsbourg

M. Claude BENE

3- Collège des services de l'Etat et des ses établissements publics

- Le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL) ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du logement(DREAL) d'Alsace ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle (DDT) ou son représentant
- Le Directeur départemental des Territoires du Bas-Rhin (DDT) ou son représentant

- Le Directeur Régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Office national des forêts Alsace (ONF) ou son représentant

Article 2 :

Chaque membre suppléant continue de pourvoir au remplacement du membre titulaire empêché, sans possibilité de donner mandat.

Les membres ne disposant pas de suppléant peuvent donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Le mandat des membres désignés par le présent arrêté expire le 12 juillet 2013.

Article 3 :

Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2007 est sans changement.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

STRASBOURG, le - 1 OCT 2010

LE PREFET,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

